

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°11001322

ARRETE DU MAIRE n°2022/145

Objet : Déménagement

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 22/11/2022 par Mr BONNOTTE Antoine en vue d'occuper le domaine public au droit du 21 rue Raynal, dans le cadre d'un Déménagement le 27/11/2022,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Mr BONNOTTE Antoine est autorisé à occuper le domaine public au droit du 21 rue Raynal, dans le cadre d'un Déménagement le 27/11/2022.

Article 2 : Durant le déménagement, deux places de stationnements seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 23 novembre 2022

Le Maire
Barbara NETO

